



SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

-

RESEAU DE CHALEUR GAILLAC-VILLE

POLICE D'ABONNEMENT

ABONNE :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

POSTE DE LIVRAISON :

Ecole Maternelle Catalanis

ADRESSE DES BATIMENTS DESSERVIS :

Rue Hélène Boucher
81600 GAILLAC

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois du Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), Etablissement public syndicat mixte, identifié sous le numéro SIRET 258 102 169 00244, dont le siège social est situé 3316 RTE DE SIEURAC 81300 LABESSIERE-CANDEIL, représentée par M Daniel VIALELLE, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée

"la Régie"

Gestionnaire du service public de production et de distribution publiques de chaleur sur la commune de GRAULHET

d'une part,

ET

Raison sociale de l'abonné

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

N° SIRET :

Adresse :

Le Nay - Técou

BP 80133

81604 GAILLAC Cedex

agissant en tant que

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

représenté par :

Désignation des bâtiments desservis : Ecole Maternelle Catalanis

ci-après dénommé

"l'Abonné"

d'autre part,

**LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT SONT
ARRÊTÉES.**

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE RACCORDEMENT

L'Abonné ci-dessus désigné, après avoir pris connaissance du règlement de service régissant le service public pour la production et la distribution de chaleur sur la commune de GAILLAC, s'engage à adhérer en tous points aux présentes conditions particulières d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux, pour les immeubles désignés ci-après et ayant les caractéristiques suivantes :

Nom du site : [Ecole Maternelle Catalanis](#)

Adresse : [Rue Hélène Boucher - 81600 GAILLAC](#)

Parcelle(s) cadastrale(s) : [NE 0087](#)

Nombre de bâtiments : [1](#)

Surface¹ :m² ou Nombre de logements :

Emplacement du poste de livraison : [Local chaufferie](#)

Caractéristiques de la fourniture au primaire de l'échangeur : [Température régulée sur loi d'eau \(80°C à 90 °C selon courbe de T°ext\) ; Débit variable selon besoins au secondaires](#)

Caractéristiques de l'utilisation secondaire (à compléter si besoins particuliers, process, etc) :

- *circuit chauffage*

température maximale départ réglé chauffage :°C

température maximale retour réglé chauffage :°C

pression maximale en poste de livraison : bars

- *circuit ECS*

température maximale stockage ou départ bouclage ECS :°C

Puissance Souscrite : [...57....](#) kW

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Coûts de raccordements

Les travaux de raccordement du bâtiment sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie, qui finance les investissements pour le compte de l'Abonné.

La Régie se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention, le cas échéant, des subventions et/ou des CEE dont les travaux pourraient bénéficier, ce que l'Abonné accepte.

La quote-part des investissements revenant à la charge de l'Abonné s'établit à : [121 795,48](#) €HT.

Cette quote-part est remboursée par l'Abonné à la Régie selon les modalités définies ci-après :

- [33,2%](#), soit [40 395,48](#) €HT, sont intégrés dans la part R2.4 « charges financières liées à l'amortissement des investissements et emprunts » de l'abonnement au service de fourniture de chaleur ;
- [66,8%](#), soit [81 400](#) €HT, sont facturés sous forme de frais de raccordement au moment de la mise en service de la sous-station.

¹ Renseigner la surface pour les bâtiments tertiaires ou le nombre de logements pour les bâtiments résidentiels

Cas particulier des opérations éligibles aux CEE des fiches standardisées BAR-TH-137 (Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur) et BAT-TH-127 (Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur) :

La présente offre comprend une prime qui vous est offerte par ECONOMIE D'ENERGIE SAS dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE DU DISPOSITIF CEE PAR ECONOMIE D'ENERGIE SAS (499 388 544), NETTE DE TAXES. CE MONTANT EST LIÉ AUX PARAMETRES DES TRAVAUX A RETROUVER SUR <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. » :
81 400 €

Les coûts de raccordements sont ainsi diminués de la Valorisation des CEE attendue comme suit :

- Le montant des frais de raccordements prenant en compte les CEE estimés est ramené à : ...0... €HT ; ce montant remplace celui mentionné au quatrième paragraphe.

*Le raccordement du bâtiment objet de la présente police d'abonnement vient en remplacement d'un chauffage au **Gaz Naturel**. Le projet inclut la dépose du système de chauffage existant constitué de **1** chaudière(s).*

La Régie atteste que le réseau de chaleur sur lequel le bâtiment sera raccordé est alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables.

Dans l'hypothèse où la valorisation CEE réellement perçue par la Régie serait inférieure à celle attendue, l'Abonné s'engage à régler la différence ; étant ici précisé que les frais de raccordement à la charge de l'Abonné ne pourront en aucun cas excéder le montant indiqué au quatrième paragraphe de cet article.

2.2 Tarifs du service

La fourniture de chaleur est facturée, en application des dispositions prévues à l'article 38 du règlement de service, selon les tarifs R1 et R2 définis ci-après :

Tarif du poste R1 :

Valeur au 01/01/2025 : 39,80 €HT/MWh

Tarif du poste R2

Valeur au 01/01/2025 : 111,80 €HT/kW.an ;

Le tarif R2 pourra être ajustés à la baisse pour intégrer le coût réel des travaux ainsi que les financements réellement obtenus (subventions ADEME et FEDER). Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

Formule de révision

Les tarifs ci-dessus sont révisés chaque semestre selon les formules suivantes :

Terme R1 :

$$R1(n) = R1(0) \times \left(0,55 * \frac{MIX_{40}(n)}{MIX_{40}(0)} + 0,3 * \frac{IGaz(n)}{IGaz(0)} + 0,15 * \frac{IT(n)}{IT(0)} \right)$$

Terme R2 :

$$R2(n) = R2(0) \times \left(0,45 + 0,15 * \frac{IS(n)}{IS(0)} + 0,15 * \frac{IElec(n)}{IElec(0)} + 0,25 * \frac{ITX(n)}{ITX(0)} \right)$$

Dans lesquelles les pondérations sont calculées pour représenter au plus juste le poids de chaque indice dans les dépenses d’exploitation du réseau ;

Et où :

<i>Code indice</i>	<i>Référence</i>	<i>Intitulé indice</i>	<i>Date dernier indice connu (0)</i>	<i>Indice (0)</i>
MIX₄₀	CEEB	Mélange - Moyenne granulométrie, Humidité entre 30 et 40%	Sept-24 (parution 19/11/2024)	124,7
IGAZ	INSEE 001762851	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville	Nov-24 (parution 13/12/2024)	206,1
IElec	INSEE 001762849	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1.0 - Électricité	Nov-24 (parution 13/12/2024)	168,27
IT	CNR REG EA	Coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui, indice publié par le Comité national routier	Déc-24 (parution 31/12/2024)	160,73
IS	INSEE 1565183	Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	Sept-24 (parution 13/12/2024)	141,4
ITX	INSEE 001710973	BT40 Chauffage central sauf chauffage électrique	Oct-24 (parution 19/12/2024)	128,4

et pour chaque indice :

I(0) : Indice au 1^{er} jour du semestre de signature du contrat, soit au 01/01/2025

I(n) : dernier indice connu au 1^{er} jour du semestre pendant lequel vont s’appliquer les tarifs ainsi révisés

De même que pour le tarif R2, la formule de révision du Terme R2 pourra être ajustée pour intégrer le poids réel des travaux subventions déduites. Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

ARTICLE 3 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Service est facturé en application des dispositions des articles 38 à 40 du Règlement de service.

Adresse de facturation :

Société ou organisme :
à l'attention de :
Adresse :

avec mentions suivantes :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

Le Nay - Técou
BP 80133
81604 GAILLAC Cedex
Ecole Maternelle Catalanis

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente police prend effet à la mise en service de la sous-station, et est conclue pour une durée de 20 ans.

L'Abonné s'engage à demander la mise en service de la sous-station au plus tard au : [01/12/2026](#)

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Service gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, puissances souscrites, coordonnées bancaires, adresse du payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et de suivi des installations (contacts techniques, accès...) réalisés par la Régie.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Service à l'adresse suivante : *Association des maires et des élus locaux du Tarn - 188 rue de Jarlard 81000 ALBI* ou par courrier électronique à l'adresse *dpd@maires81.asso.fr*

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

Fait à
Le

Pour l'ABONNE

.....

.....

Fait à LABESSIERE-CANDEIL
Le

Pour LA REGIE

Le Président

Daniel VIALLELE

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

En deux exemplaires originaux.



SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

-

RESEAU DE CHALEUR GAILLAC-VILLE

POLICE D'ABONNEMENT

ABONNE :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

POSTE DE LIVRAISON :

Ecole Maternelle de la Voulte

ADRESSE DES BATIMENTS DESSERVIS :

Rue de la Voulte
81600 GAILLAC

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois du Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), Etablissement public syndicat mixte, identifié sous le numéro SIRET 258 102 169 00244, dont le siège social est situé 3316 RTE DE SIEURAC 81300 LABESSIERE-CANDEIL, représentée par M Daniel VIALELLE, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée

"la Régie"

Gestionnaire du service public de production et de distribution publiques de chaleur sur la commune de GRAULHET

d'une part,

ET

Raison sociale de l'abonné

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

N° SIRET :

Adresse :

Le Nay - Técou

BP 80133

81604 GAILLAC Cedex

agissant en tant que

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

représenté par :

Désignation des bâtiments desservis : Ecole Maternelle de la Voulte

ci-après dénommé

"l'Abonné"

d'autre part,

**LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT SONT
ARRÊTÉES.**

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE RACCORDEMENT

L'Abonné ci-dessus désigné, après avoir pris connaissance du règlement de service régissant le service public pour la production et la distribution de chaleur sur la commune de GAILLAC, s'engage à adhérer en tous points aux présentes conditions particulières d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux, pour les immeubles désignés ci-après et ayant les caractéristiques suivantes :

Nom du site : Ecole Maternelle de la Voulte

Adresse : Rue de la Voulte - 81600 GAILLAC

Parcelle(s) cadastrale(s) : BT443 ; BT257

Nombre de bâtiments : 2

Surface¹ :m² ou Nombre de logements :

Emplacement du poste de livraison : Local chaufferie

Caractéristiques de la fourniture au primaire de l'échangeur : Température régulée sur loi d'eau (80°C à 90 °C selon courbe de T°ext) ; Débit variable selon besoins au secondaires

Caractéristiques de l'utilisation secondaire (à compléter si besoins particuliers, process, etc) :

- circuit chauffage

température maximale départ régulé chauffage :°C

température maximale retour régulé chauffage :°C

pression maximale en poste de livraison : bars

- circuit ECS

température maximale stockage ou départ bouclage ECS :°C

Puissance Souscrite : ...92.... kW

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Coûts de raccordements

Les travaux de raccordement du bâtiment sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie, qui finance les investissements pour le compte de l'Abonné.

La Régie se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention, le cas échéant, des subventions et/ou des CEE dont les travaux pourraient bénéficier, ce que l'Abonné accepte.

La quote-part des investissements revenant à la charge de l'Abonné s'établit à : 146 868,54 €HT.

Cette quote-part est remboursée par l'Abonné à la Régie selon les modalités définies ci-après :

- 44,6%, soit 65 468,54 €HT, sont intégrés dans la part R2.4 « charges financières liées à l'amortissement des investissements et emprunts » de l'abonnement au service de fourniture de chaleur ;
- 55,4%, soit 81 400 €HT, sont facturés sous forme de frais de raccordement au moment de la mise en service de la sous-station.

¹ Renseigner la surface pour les bâtiments tertiaires ou le nombre de logements pour les bâtiments résidentiels

Cas particulier des opérations éligibles aux CEE des fiches standardisées BAR-TH-137 (Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur) et BAT-TH-127 (Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur) :

La présente offre comprend une prime qui vous est offerte par ECONOMIE D'ENERGIE SAS dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE DU DISPOSITIF CEE PAR ECONOMIE D'ENERGIE SAS (499 388 544), NETTE DE TAXES. CE MONTANT EST LIÉ AUX PARAMETRES DES TRAVAUX A RETROUVER SUR <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. » :

81 400 €

Les coûts de raccordements sont ainsi diminués de la Valorisation des CEE attendue comme suit :

- Le montant des frais de raccordements prenant en compte les CEE estimés est ramené à : ...0... €HT ; ce montant remplace celui mentionné au quatrième paragraphe.

*Le raccordement du bâtiment objet de la présente police d'abonnement vient en remplacement d'un chauffage au **Gaz Naturel**. Le projet inclut la dépose du système de chauffage existant constitué de **1** chaudière(s).*

La Régie atteste que le réseau de chaleur sur lequel le bâtiment sera raccordé est alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables.

Dans l'hypothèse où la valorisation CEE réellement perçue par la Régie serait inférieure à celle attendue, l'Abonné s'engage à régler la différence ; étant ici précisé que les frais de raccordement à la charge de l'Abonné ne pourront en aucun cas excéder le montant indiqué au quatrième paragraphe de cet article.

2.2 Tarifs du service

La fourniture de chaleur est facturée, en application des dispositions prévues à l'article 38 du règlement de service, selon les tarifs R1 et R2 définis ci-après :

Tarif du poste R1 :

Valeur au 01/01/2025 : 39,80 €HT/MWh

Tarif du poste R2

Valeur au 01/01/2025 : 111,80 €HT/kW.an ;

Le tarif R2 pourra être ajustés à la baisse pour intégrer le coût réel des travaux ainsi que les financements réellement obtenus (subventions ADEME et FEDER). Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

Formule de révision

Les tarifs ci-dessus sont révisés chaque semestre selon les formules suivantes :

Terme R1 :

$$R1(n) = R1(0) \times \left(0,55 * \frac{MIX_{40}(n)}{MIX_{40}(0)} + 0,3 * \frac{IGaz(n)}{IGaz(0)} + 0,15 * \frac{IT(n)}{IT(0)} \right)$$

Terme R2 :

$$R2(n) = R2(0) \times \left(0,45 + 0,15 * \frac{IS(n)}{IS(0)} + 0,15 * \frac{IElec(n)}{IElec(0)} + 0,25 * \frac{ITX(n)}{ITX(0)} \right)$$

Dans lesquelles les pondérations sont calculées pour représenter au plus juste le poids de chaque indice dans les dépenses d’exploitation du réseau ;

Et où :

Code indice	Référence	Intitulé indice	Date dernier indice connu (0)	Indice (0)
MIX ₄₀	CEEB	Mélange - Moyenne granulométrie, Humidité entre 30 et 40%	Sept-24 (parution 19/11/2024)	124,7
IGAZ	INSEE 001762851	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville	Nov-24 (parution 13/12/2024)	206,1
IElec	INSEE 001762849	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1.0 - Électricité	Nov-24 (parution 13/12/2024)	168,27
IT	CNR REG EA	Coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui, indice publié par le Comité national routier	Déc-24 (parution 31/12/2024)	160,73
IS	INSEE 1565183	Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	Sept-24 (parution 13/12/2024)	141,4
ITX	INSEE 001710973	BT40 Chauffage central sauf chauffage électrique	Oct-24 (parution 19/12/2024)	128,4

et pour chaque indice :

I(0) : Indice au 1^{er} jour du semestre de signature du contrat, soit au 01/01/2025

I(n) : dernier indice connu au 1^{er} jour du semestre pendant lequel vont s’appliquer les tarifs ainsi révisés

De même que pour le tarif R2, la formule de révision du Terme R2 pourra être ajustée pour intégrer le poids réel des travaux subventions déduites. Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

ARTICLE 3 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Service est facturé en application des dispositions des articles 38 à 40 du Règlement de service.

Adresse de facturation :

Société ou organisme :
à l'attention de :
Adresse :

avec mentions suivantes :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

Le Nay - Técou
BP 80133
81604 GAILLAC Cedex
Ecole Maternelle de la Voulte

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente police prend effet à la mise en service de la sous-station, et est conclue pour une durée de 20 ans.

L'Abonné s'engage à demander la mise en service de la sous-station au plus tard au : [01/12/2026](#)

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Service gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, puissances souscrites, coordonnées bancaires, adresse du payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et de suivi des installations (contacts techniques, accès...) réalisés par la Régie.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Service à l'adresse suivante : *Association des maires et des élus locaux du Tarn - 188 rue de Jarlard 81000 ALBI* ou par courrier électronique à l'adresse dpd@maires81.asso.fr

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

Fait à
Le

Pour l'ABONNE

.....

.....

Fait à LABESSIERE-CANDEIL
Le

Pour LA REGIE

Le Président

Daniel VIALLELE

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

En deux exemplaires originaux.



SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

-

RESEAU DE CHALEUR GAILLAC-VILLE

POLICE D'ABONNEMENT

ABONNE :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

POSTE DE LIVRAISON :

Ecole Maternelle Lentajou

ADRESSE DES BATIMENTS DESSERVIS :

Avenue Aspirant Buffet
81600 GAILLAC

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE GAILLAC

ABONNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Régie de production et de distribution de chaleur produite à partir du bois du Syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés (TRIFYL), Etablissement public syndicat mixte, identifié sous le numéro SIRET 258 102 169 00244, dont le siège social est situé 3316 RTE DE SIEURAC 81300 LABESSIERE-CANDEIL, représentée par M Daniel VIALELLE, en sa qualité de Président,
ci-après dénommée

"la Régie"

Gestionnaire du service public de production et de distribution publiques de chaleur sur la commune de GRAULHET

d'une part,

ET

Raison sociale de l'abonné

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

N° SIRET :

Adresse :

Le Nay - Técou

BP 80133

81604 GAILLAC Cedex

agissant en tant que

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

représenté par :

Désignation des bâtiments desservis : Ecole Maternelle Lentajou

ci-après dénommé

"l'Abonné"

d'autre part,

**LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT SONT
ARRÊTÉES.**

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE RACCORDEMENT

L'Abonné ci-dessus désigné, après avoir pris connaissance du règlement de service régissant le service public pour la production et la distribution de chaleur sur la commune de GAILLAC, s'engage à adhérer en tous points aux présentes conditions particulières d'abonnement pour la fourniture de chaleur nécessaire au chauffage des locaux, pour les immeubles désignés ci-après et ayant les caractéristiques suivantes :

Nom du site : [Ecole Maternelle Lentajou](#)

Adresse : [Avenue Aspirant Buffet - 81600 GAILLAC](#)

Parcelle(s) cadastrale(s) : [LX240](#)

Nombre de bâtiments : [1](#)

Surface¹ : [.....](#) m² ou Nombre de logements : [.....](#)

Emplacement du poste de livraison : [Local chaufferie](#)

Caractéristiques de la fourniture au primaire de l'échangeur : [Température régulée sur loi d'eau \(80°C à 90 °C selon courbe de T°ext\) ; Débit variable selon besoins au secondaires](#)

Caractéristiques de l'utilisation secondaire (à compléter si besoins particuliers, process, etc) :

- circuit chauffage

température maximale départ régulé chauffage : [.....](#) °C

température maximale retour régulé chauffage : [.....](#) °C

pression maximale en poste de livraison : [.....](#) .bars

- circuit ECS

température maximale stockage ou départ bouclage ECS : [.....](#) °C

Puissance Souscrite : [...36....](#) kW

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Coûts de raccordements

Les travaux de raccordement du bâtiment sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie, qui finance les investissements pour le compte de l'Abonné.

La Régie se charge d'instruire l'intégralité des dossiers auprès des organismes compétents pour l'obtention, le cas échéant, des subventions et/ou des CEE dont les travaux pourraient bénéficier, ce que l'Abonné accepte.

La quote-part des investissements revenant à la charge de l'Abonné s'établit à : [25 421,29 €](#) HT.

Cette quote-part est remboursée par l'Abonné à la Régie selon les modalités définies ci-après :

- [100%](#), soit [25 421,29 €](#) HT, sont intégrés dans la part R2.4 « charges financières liées à l'amortissement des investissements et emprunts » de l'abonnement au service de fourniture de chaleur ;
- [0%](#), soit [0 €](#) HT, sont facturés sous forme de frais de raccordement au moment de la mise en service de la sous-station.

¹ Renseigner la surface pour les bâtiments tertiaires ou le nombre de logements pour les bâtiments résidentiels

Cas particulier des opérations éligibles aux CEE des fiches standardisées BAR-TH-137 (Raccordement d'un bâtiment résidentiel existant à un réseau de chaleur) et BAT-TH-127 (Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur) :

La présente offre comprend une prime qui vous est offerte par ECONOMIE D'ENERGIE SAS dans le cadre de son rôle actif et incitatif, au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie :

PRIME COUP DE POUCE TERTIAIRE DU DISPOSITIF CEE PAR ECONOMIE D'ENERGIE SAS (499 388 544), NETTE DE TAXES. CE MONTANT EST LIÉ AUX PARAMETRES DES TRAVAUX A RETROUVER SUR <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie>. » :

0 €

Les coûts de raccordements sont ainsi diminués de la Valorisation des CEE attendue comme suit :

- Le montant des frais de raccordements prenant en compte les CEE estimés est ramené à : ...0... €HT ; ce montant remplace celui mentionné au quatrième paragraphe.

Le raccordement du bâtiment objet de la présente police d'abonnement vient en remplacement d'un chauffage au Le projet inclut la dépose du système de chauffage existant constitué de 0 chaudière(s).

La Régie atteste que le réseau de chaleur sur lequel le bâtiment sera raccordé est alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables.

Dans l'hypothèse où la valorisation CEE réellement perçue par la Régie serait inférieure à celle attendue, l'Abonné s'engage à régler la différence ; étant ici précisé que les frais de raccordement à la charge de l'Abonné ne pourront en aucun cas excéder le montant indiqué au quatrième paragraphe de cet article.

2.2 Tarifs du service

La fourniture de chaleur est facturée, en application des dispositions prévues à l'article 38 du règlement de service, selon les tarifs R1 et R2 définis ci-après :

Tarif du poste R1 :

Valeur au 01/01/2025 : 39,80 €HT/MWh

Tarif du poste R2

Valeur au 01/01/2025 : 111,80 €HT/kW.an ;

Le tarif R2 pourra être ajustés à la baisse pour intégrer le coût réel des travaux ainsi que les financements réellement obtenus (subventions ADEME et FEDER). Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

Formule de révision

Les tarifs ci-dessus sont révisés chaque semestre selon les formules suivantes :

Terme R1 :

$$R1(n) = R1(0) \times \left(0,55 * \frac{MIX_{40(n)}}{MIX_{40(0)}} + 0,3 * \frac{IGaz(n)}{IGaz(0)} + 0,15 * \frac{IT(n)}{IT(0)} \right)$$

Terme R2 :

$$R2(n) = R2(0) \times \left(0,45 + 0,15 * \frac{IS(n)}{IS(0)} + 0,15 * \frac{IElec(n)}{IElec(0)} + 0,25 * \frac{ITX(n)}{ITX(0)} \right)$$

Dans lesquelles les pondérations sont calculées pour représenter au plus juste le poids de chaque indice dans les dépenses d’exploitation du réseau ;

Et où :

<i>Code indice</i>	<i>Référence</i>	<i>Intitulé indice</i>	<i>Date dernier indice connu (0)</i>	<i>Indice (0)</i>
MIX₄₀	CEEB	Mélange - Moyenne granulométrie, Humidité entre 30 et 40%	Sept-24 (parution 19/11/2024)	124,7
IGAZ	INSEE 001762851	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.2.1 - Gaz naturel et gaz de ville	Nov-24 (parution 13/12/2024)	206,1
IElec	INSEE 001762849	Indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5.1.0 - Électricité	Nov-24 (parution 13/12/2024)	168,27
IT	CNR REG EA	Coûts du transport routier de marchandises diverses en régional effectué au moyen d'ensembles articulés jusqu'à 44 T, alimentés au gazole, lors de prestations de transport pour compte d'autrui, indice publié par le Comité national routier	Déc-24 (parution 31/12/2024)	160,73
IS	INSEE 1565183	Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	Sept-24 (parution 13/12/2024)	141,4
ITX	INSEE 001710973	BT40 Chauffage central sauf chauffage électrique	Oct-24 (parution 19/12/2024)	128,4

et pour chaque indice :

I(0) : Indice au 1^{er} jour du semestre de signature du contrat, soit au 01/01/2025

I(n) : dernier indice connu au 1^{er} jour du semestre pendant lequel vont s’appliquer les tarifs ainsi révisés

De même que pour le tarif R2, la formule de révision du Terme R2 pourra être ajustée pour intégrer le poids réel des travaux subventions déduites. Cet ajustement sera formalisé le cas échéant par avenant.

ARTICLE 3 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Service est facturé en application des dispositions des articles 38 à 40 du Règlement de service.

Adresse de facturation :

Société ou organisme :
à l'attention de :
Adresse :
avec mentions suivantes :

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION

Le Nay - Técou
BP 80133
81604 GAILLAC Cedex
Ecole Maternelle Lentajou

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente police prend effet à la mise en service de la sous-station, et est conclue pour une durée de 20 ans.

L'Abonné s'engage à demander la mise en service de la sous-station au plus tard au : [01/12/2026](#)

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Service gère les fichiers contenant des données à caractère personnel en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et avec le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment les nom, prénom, adresse du client, puissances souscrites, coordonnées bancaires, adresse du payeur, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (suivi de consommation, facturation et recouvrement) et de suivi des installations (contacts techniques, accès...) réalisés par la Régie.

L'Abonné dispose, s'agissant des informations personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avéreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit à la limitation du traitement dont ses données font l'objet,
- d'un droit à la portabilité de ses données en application de la réglementation.

L'Abonné peut exercer les droits susvisés auprès du Délégué à la protection des données du Service à l'adresse suivante : *Association des maires et des élus locaux du Tarn - 188 rue de Jarlard 81000 ALBI* ou par courrier électronique à l'adresse dpd@maires81.asso.fr

Enfin, l'Abonné dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

Fait à
Le

Pour l'ABONNE

.....

.....

Fait à LABESSIERE-CANDEIL
Le

Pour LA REGIE

Le Président

Daniel VIALLELE

L'acceptation de la présente police d'abonnement vaut acceptation du règlement de service dans l'intégralité de ses dispositions.

En deux exemplaires originaux.